

Éditorial

Les nouvelles organisations sanitaires, sociales et médico-sociales deviennent réalité et notre région accueille les deux préfigurateurs des nouvelles instances de l'État chargées de mener la politique dans ce domaine : l'Agence régionale de santé et la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale. Cette lettre décrit brièvement leurs missions.

Le législateur a été conscient de la nécessité d'une articulation entre ces deux grands pôles en créant deux instances de coordination associant les autres partenaires et notamment les collectivités territoriales. Le fonctionnement de ces instances nécessitera de disposer d'une information de qualité.

Les plates-formes d'observation peuvent être une réponse à ce besoin. Bien qu'ayant été créées à l'origine dans le champ social, elles sont vite apparues comme pouvant embrasser le champ de la santé publique et contribuer ainsi à l'articulation du sanitaire, du social et du médico-social.

L'observation partagée pourra alimenter les commissions de coordination et la plate-forme devenir également un outil pour la Conférence régionale de santé et de l'autonomie.

La cinquième journée de la plate-forme d'observation sanitaire et sociale d'Aquitaine sera une occasion de décrire ses points forts et faibles. Les débats, autour de la table ronde qui réunit de nombreux acteurs impliqués dans son fonctionnement, apporteront certainement un nouvel éclairage sur les missions et fonctionnement de la Plate-forme.

Jacques CARTIAUX
Directeur régional
des affaires sanitaires et sociales

SOMMAIRE

Éditorial	1
Les Agences régionales de santé	2
Les Directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale	3
Les préfigurateurs en Aquitaine	4

Les Agences régionales de santé

Organisation et gouvernance

Créées par la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, les agences régionales de santé (ARS), constituées à partir des directions régionales et départementales des affaires sanitaires et sociales, de l'agence régionale de l'hospitalisation et de certains services de l'assurance maladie sont des établissements publics de l'État à caractère administratif. Elles sont placées sous la tutelle des ministres chargés de la Santé, de l'Assurance maladie, des Personnes âgées et des Personnes handicapées. Les agences régionales de santé sont dotées d'un conseil de surveillance et dirigées par un directeur général.

Auprès de chaque agence régionale de santé seront constituées :

- une conférence régionale de la santé et de l'autonomie, chargée de participer par ses avis à la définition des objectifs et des actions de l'agence dans ses domaines de compétences ;
- deux commissions de coordination des politiques publiques de santé, associant les services de l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements et les organismes de sécurité sociale.

Les ARS comporteront des délégations territoriales dans tous les départements afin de constituer un relais de proximité pour les politiques menées par l'agence, en lien étroit avec les acteurs territoriaux et en premier lieu les Préfets de département (ainsi que les services départementaux relevant de sa compétence).

Un Conseil national de pilotage donne aux agences régionales de santé les directives pour la mise en œuvre de la politique nationale de santé sur le territoire. Il veille à la cohérence des politiques qu'elles ont à mettre en œuvre en termes de santé publique, d'organisation de l'offre de soins et de prise en charge médico-sociale et de gestion du risque et il valide leurs objectifs.

Domaine de compétence

Les agences régionales de santé auront pour missions de définir et de mettre en œuvre la politique de santé régionale en liaison avec tous les acteurs, assurer la régulation et la coordination de leurs actions, contribuer à la réduction des inégalités en matière de santé, veiller aux grands équilibres financiers et respecter l'objectif national de dépenses d'assurance maladie.

Les ARS seront compétentes dans les domaines suivants :

- la promotion de la santé et la prévention,
- la veille et la sécurité sanitaire,
- l'organisation des soins hospitaliers et ambulatoires,
- les pratiques soignantes et les modes de recours aux soins des personnes,
- l'accompagnement médico-social.

Mise en oeuvre

Le texte du projet de loi établi par la Commission mixte paritaire (CMP), adopté par le Parlement les 23 et 24 juin 2009, prévoit une mise en service des ARS au plus tard le 1^{er} juillet 2010.

Les préfigurateurs des ARS ont été nommés le 30 septembre 2009 en Conseil des ministres. Ils sont chargés de mener l'ensemble des opérations nécessaires à l'installation et à la mise en place effective des ARS en région.

Le Conseil des ministres a nommé Mme Nicole Klein au poste de préfiguratrice de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine.

pour en savoir plus :

Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires
<http://www.sante-jeunesse-sports.gouv.fr>
<http://www.rgpp.modernisation.gouv.fr>

Les Directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Organisation et gouvernance

Le Conseil de modernisation des politiques publiques du 11 juin et la circulaire du Premier ministre du 7 juillet 2008 ont décidé de la création des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) par un regroupement des pôles sociaux des directions régionales des affaires sanitaires et sociales, des directions régionales de la jeunesse et des sports et des directions régionales de l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances.

Les DRJSCS sont des services déconcentrés régionaux relevant des ministres chargés des Affaires sociales, du Sport, de la Jeunesse, de la Vie associative et de l'Éducation populaire. Elles sont mises à disposition en tant que de besoin des ministres chargés de l'Immigration, de l'Intégration et de la Santé.

Pour l'essentiel de leurs missions (hors missions « académiques » concernant les diplômes jeunesse et sports et la lutte anti-dopage), elles seront placées sous l'autorité du Préfet de région.

Missions

Le projet de décret relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale qui va être soumis au comité technique paritaire ministériel précise les missions des DRJSCS.

- Elles assurent, dans la région, le pilotage et la coordination des politiques sociales, sportives, de jeunesse, de vie associative et d'éducation populaire.
- Elles sont chargées de la planification, de la programmation, du financement et du suivi des actions mises en œuvre dans la région, notamment par les Préfets de département au titre de ces politiques.
- Elles sont chargées de l'observation et de l'évaluation des politiques dans les champs de la cohésion sociale, de la jeunesse, de l'éducation populaire, des sports et de la vie associative.

- Elles apportent leur expertise et leur appui technique aux Préfets de département, notamment en matière de contrôle et d'inspection.
- Elles sont chargées du secrétariat des instances régionales de concertation ou de pilotage.
- Dans leur champ de compétences, les DRJSCS veillent à la cohérence de leurs initiatives et interventions avec celles des collectivités territoriales, des organismes de sécurité sociale, des établissements publics et des personnes morales de droit public et privé.

Au niveau des départements, des directions départementales interministérielles (DDI) sont créées dont les directions départementales de la cohésion sociale et de la protection de la population (DDCSP). Les fonctions liées à la cohésion sociale concernent les fonctions sociales de la politique de la ville, les urgences sociales, les politiques d'insertion, des actions en faveur du sport, de la jeunesse et de la vie associative.

Les DRJSCS ont une fonction d'appui technique et d'accompagnement « métier » de ces DDI chargées de la cohésion sociale.

Mise en oeuvre

Les DRJSCS doivent avoir été constituées dans l'ensemble des régions au plus tard le 1^{er} janvier 2010.

Après une première vague de huit nominations en septembre dernier, treize nouveaux préfigureurs ont été désignés par le ministre du Travail, des Relations sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville, la ministre de la Santé et des Sports et le haut commissaire à la Jeunesse, le 1^{er} octobre 2009.

En Aquitaine, M. Jacques Cartiaux a été nommé préfigureur de la DRJSCS.

pour en savoir plus :

Circulaires du 07/07/2008 et du 31/12/2008 relatives à l'organisation départementale de l'État

Projet de décret relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

<http://www.sante-jeunesse-sports.gouv.fr>

<http://www.rgpp.modernisation.gouv.fr>

Les préfigurateurs en Aquitaine

ARS
Nicole KLEIN



Ancienne élève de l'Institut d'études politiques (IEP) de Paris, ancienne élève de l'École nationale d'administration (ENA) et titulaire d'un master en sciences de l'information de l'université de Simmons à Boston (Massachusetts), Nicole Klein (57 ans) a été nommée préfiguratrice de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine.

Si elle a exercé des responsabilités dans le secteur privé, elle a conduit l'essentiel de sa carrière au sein du corps préfectoral, notamment au ministère de la Culture et celui de l'Intérieur.

Depuis le 27 juin 2008, elle exerçait les fonctions de préfète des Hautes-Alpes.

DRJSCS
Jaqcques CARTIAUX



Diplômé de droit public et de l'École nationale de santé publique, Jacques Cartiaux (54 ans) a été nommé préfigurateur de la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.

Après une première période au sein des directions déconstruites des affaires sanitaires et sociales, il a exercé durant plusieurs années des responsabilités au sein d'une collectivité territoriale. Puis il a réintégré le service de l'État en prenant la direction de la santé et du développement de la Région Guyane.

Depuis 2006, il exerce les fonctions de Directeur régional des affaires sanitaires et sociales d'Aquitaine.